



Résiliation assurance auto par assureur

Par **Morguinette**, le **27/11/2013** à **13:36**

Bonjour, rnJe suis en litige avec mon assureur concernant mon assurance auto. Voici la situation:rn- j'ai contracté auprès de ma banque une assurance auto, laquelle à été traitée par mon conseiller habituel. rn- suite à un changement d'adresse, j'ai adressé une lettre à ma banque l'informant de ce changement. Je n'ai donc envoyé qu'un seul courrier pensant logiquement que ce changement aurait été effectué aussi en ce qui concerne l'assurance auto dans la mesure où souscrite auprès de mon conseiller bancaire. D'autant plus que le changement d'adresse a été pris en compte par ma banque.rn- or, suite à un accident, j'ai contacté l'assurance pour déclarer ce sinistre. A ma grande surprise, on m'a informé que je n'étais plus assurée depuis 6mois. rnL'explication: un prélèvement a été rejette suite à une provision insuffisante. Or, le lendemain de ce prélèvement 300euros ont été virés sur mon compte d'où mon incompréhension sur leur possibilité de renouveler ce prélèvement. rnAinsi, ils m'ont envoyé une lettre recommandée portant mise en demeure comme cela eSt prévue à l'article L113-3 du code des assurances. Le problème c'est qu'ils ont envoyé cette lettre à mon ancienne adresse alors même que le changement avait été effectué et pris en compte par la banque. Je n'en ai donc jamais eu connaissance. Je ne savais donc pas que je n'étais plus assurée pendant tout ce temps. rnLe comble c'est que pendant cette période, j'ai demandé un relève d'information à l'assurance lequel m'a été délivré sans qu'on ne m'avertisse de la situation.rnAinsi l'assureur me réclame le paiement des mensualité non payées ainsi que celles de toute l'année. rnrnJe souhaite donc contester cette résiliation en raison de toutes les erreurs commises. Une annulation de cette résiliation serait souhaitable avec rétablissement rétroactif de mon assurance et ainsi prise en compte de mon sinistre. rnrnQuel est votre avis sur la question, suis je dans mes droits?rnrnBien à vous

Par **Lag0**, le **27/11/2013** à **14:03**

Bonjour, rnQue vous ayez souscrit cette assurance auprès de votre banque ne vous dispense pas d'avertir l'assurance de votre changement d'adresse. rnIl est courant, à présent, que les banques fassent souscrire des assurances, mais une fois le contrat signé, c'est la branche assurance qui traite le dossier. Il faut donc regarder dans votre contrat l'adresse à laquelle doit être envoyé tout courrier. Et il y a de grandes chances que vous ne vous êtes pas conformé à cette indication.

Par **chaber**, le **27/11/2013** à **19:53**

bonjourrnLag0 a raison. il faut différencier banque et assurance. vous auriez dû aviser votre assureur en LRARrn[citation]L'explication: un prélèvement a été rejeté suite à une provision insuffisante. Or, le lendemain de ce prélèvement 300euros ont été virés sur mon compte d'où mon incompréhension sur leur possibilité de renouveler ce prélèvement. [/citation]le jour de votre prélèvement le compte était sans provision, donc mise en demeure avec suspension puis résiliation: procédure normale[citation]Ainsi l'assureur me réclame le paiement des mensualités non payées ainsi que celles de toute l'année[/citation]normale procédure légale que vous ne pourrez contester